



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

3^{ème} réunion de 2026

Séance du 3 juillet 2026

Délibération

PV n° 2

Objet : Recrutement d'un apprenti en communication

Date de convocation :
19 juin 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 10 h 30,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

*Madame Claude HOMEHR,
Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jean-Michel COCHET.*

Membres excusés : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Assistaient également à la réunion :

- *Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,*
- *Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'administration du SDIS en date du 29 juin 2026 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Le Code du travail et la circulaire¹ du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial donnent la possibilité aux établissements publics de recruter des jeunes via un contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que l'établissement employeur est exonéré, notamment, des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de France Travail, la rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (en pourcentage du SMIC) :

Age	Année du contrat		
	1ère année	2ème année	3ème année
16-17	27%	39%	55%
18-20	43%	51%	67%
21-25	53%	61%	78%
26 et +	100%	100%	100%

¹ NOR : RDEF1507087C

S'agissant du SDIS de l'Aube, le besoin d'un apprenti a été identifié au sein du service communication.

En effet, ce service connaît actuellement une évolution importante de son activité liée à l'augmentation des besoins en communication institutionnelle, digitale et événementielle. Composé uniquement de la cheffe du service communication, le service doit faire face à une charge de travail croissante, accentuée par la préparation du Mondial du Secours et de la Protection 2028. S'inscrivant dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), le recrutement d'un apprenti apparaît tout à fait adapté pour renforcer la continuité du service, d'accompagner les nombreux projets en cours et de répondre efficacement aux besoins de communication du SDIS de l'Aube. Ce recrutement interviendrait à compter de septembre 2026.

Les conditions générales d'accueil et de formation de l'apprenti sont les suivantes :

APPRENTI(S) : née le 04/09/2002

Nombre d'apprenti(s) accueilli(s): 1

Services concernés : Service Communication

Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) : Bachelor Universitaire de Technologie / Métiers de Multimédia et de l'Internet (BUT MMI)

Année scolaire : 2026 Durée du diplôme : 3 ans (durée du diplôme)

Durée du contrat d'apprentissage : 2 ans

CONDITIONS D'ACCUEIL :

Environnement de travail (atelier, bureau, etc.) : bureau individuel/collectif

Produits, outils et matériels mis à disposition : ordinateur

MAITRE D'APPRENTISSAGE :

Fonction : Chef de service Communication

Diplôme : DEA / Formation certifiante « responsable communication »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant l'avis favorable rendu le 16 juin dernier sur ce rapport tant par les représentants de l'établissement que par ceux du personnel au comité social territorial,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

ACCEPTE le recours au contrat d'apprentissage pour le service communication, pour deux années scolaires à compter de la rentrée 2026 ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Fait le

07 JUIL. 2026

Votes pour : 4

Madame Claude HOMEHR.

*Messieurs Philippe PICHERY, Denis POTTIER,
Jean-Michel COCHET.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

